

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-10-2
N° applicatif 7117

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur
Direction de l'autonomie

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'EHPAD DE WASSELONNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'EHPAD de WASSELONNE, de valider la convention correspondante et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

La Collectivité européenne d'Alsace assure une veille permanente de la situation de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relève de sa compétence.

Cette mission de veille porte autant sur la qualité d'accompagnement des bénéficiaires que sur le pilotage financier et budgétaire mis en œuvre par le gestionnaire.

Dans ce cadre, l'EHPAD de WASSELONNE, établissement public autonome, fortement impacté par la situation sanitaire mais aussi par un programme d'investissement ambitieux et indispensable pour assurer un cadre de vie sécurisé et agréable pour les résidents a manifesté une fragilité financière mettant en difficulté le bon fonctionnement de l'établissement au quotidien mais aussi sa pérennité à plus long terme.

Partant de ces constats, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, de missionner à compter du 28 mars 2023, pour une 1^{ère} période de 6 mois, un administrateur provisoire afin de restaurer la situation financière de l'établissement, renforcer les conditions de fonctionnement au quotidien et relancer les travaux d'investissement suspendus par manque de ressources financières.

Compte tenu de la fragilité financière de l'établissement qui ne pouvait en assumer la charge, cette 1^{ère} période d'administration provisoire a été financée par l'Agence Régionale de Santé.

Malgré un redressement significatif de la situation au cours de ces 6 mois d'administration provisoire, cette dernière a été prolongée à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 mois supplémentaires comme le permet la réglementation et ce, afin de consolider les actions mises en œuvre et poursuivre l'accompagnement de l'établissement jusqu'au 29 février 2024.

Afin de ne pas obérer les capacités financières de l'établissement qui doit encore faire face à de lourds investissements de sécurisation et de réhabilitation pour un montant de près de 2 M€, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'EHPAD de WASELONNE, conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent rapport.

La subvention d'un montant total de 60 000 € sera versée en une seule fois à l'EHPAD de WASELONNE, à réception de la convention correspondante signée.

La 10^{ème} Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance du 2 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 60 000 €, à l'EHPAD de WASELONNE ;
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de subventionnement correspondante, telle que jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'EHPAD de WASELONNE et de m'autoriser à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P102	P102O002	P102E01	T02	(4580) 65-657381-4238	60 000 €
TOTAL					60 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.